Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-D_2026_689-AR

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU SPORT
SERVICE DES MUSÉES ET DU PATRIMOINE CULTUREL

N ° D 2026-689

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°D-2026-487 portant tarification des entrées et activités culturelles des musées de la Cité des Présents-François Mitterrand

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1 du 1er juillet 2021 portant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à son Président,

VU la délibération n° 6 de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 décembre 2025 relative aux périodes, horaires d'ouverture et conditions de la gratuité pour les entrées et activités culturelles des musées de la Cité des Présents – François Mitterrand,

VU la délibération n°6 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026 relative à la promotion et au développement des publics de la Cité des Présents-François Mitterrand,

VU l'arrêté n°D-2026-278 du 18 mai 2026 modifiant l'arrêté n° D-2026-15 portant tarification des entrées et activités culturelles des musées de la Cité des Présents-François Mitterrand,

VU l'arrêté n°D-2026-487 du 6 juillet 2026 modifiant l'arrêté n° D-2026-278 portant tarification des entrées et activités culturelles des musées de la Cité des Présents-François Mitterrand,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste et les tarifs des entrées et des activités culturelles des deux musées de la Cité des Présents – François Mitterrand,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1

Le présent article remplace l'article 1 de l'arrêté susvisé du 6 juillet 2026.

Les tarifs appliqués pour les entrées et les activités culturelles proposées dans les musées de la Cité des Présents – François Mitterrand sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif	Bénéficiaires et conditions d'application

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-D_2026_689-AR

Visite libre Plein tarif individuel adulte	9€	
Visite libre Tarif réduit individuel adulte	6€	18 à 25 ans inclus Dernière heure de visite Clé des musées Adhérents et bénéficiaires du CNAS et autres partenaires (associations, collectivités territoriales, établissements publics et entreprises) Détenteurs carte culture Enseignants Groupe (à partir de 12 personnes) En cas de fermeture exceptionnelle d'un des deux musées
Visite libre Tarif préférentiel individuel adulte	1€	Membres de délégations étrangères ayant un partenariat avec une collectivité de la Nièvre (accord de coopération, jumelage...). Ce tarif s'applique sur décision écrite du président du Conseil départemental
Pass Ambassadeur (annuel) Pass Ambassadeur duo (annuel)	20€ 35€	Pour le titulaire du pass : accès illimité aux visites libres Pour le titulaire du pass + une personne au choix : accès illimité aux visites libres
Visite guidée (individuels et groupes hors scolaires)	5 € par personne	En sus de l'entrée
Visite guidée « familles » (visite adaptée jeune public)	5 € par personne	Ce tarif s'applique aux enfants à compter de 3 ans et aux adultes accompagnateurs.
Atelier pédagogique ou artistique tout public	5 € par personne	Enfants, adultes si participant à l'atelier.
Atelier pédagogique ou artistique scolaires	4 € par personne	Élèves ainsi qu'enseignants et accompagnateurs si participant à l'atelier.
Visite guidée scolaires (entrée incluse)	4 € par élève	

Pour mémoire, les conditions de la gratuité pour les entrées et les activités culturelles de la Cité des Présents – François Mitterrand, adoptées par le Conseil départemental sont les suivantes :

Visite Libre		Moins de 18 ans

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-D_2026_689-AR

Gratuit		Étudiants (jusqu'à 25 ans inclus) Allocataires des minima sociaux, chômeurs, personne en situation de handicap + un accompagnateur Carte ICOM Journalistes Guides conférenciers Enseignant (visite préparatoire) Enseignants et accompagnateurs dans le cadre des visites scolaires 1er dimanche du mois
Visite guidée (individuels et groupes hors scolaires)		Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus
Visite guidée « familles » (visite adaptée jeune public)		Gratuité pour les enfants jusqu'à 2 ans inclus
Visite libre et visite guidée de groupe		Gratuité pour le chauffeur et l'accompagnateur
Visites libres, visites guidées et ateliers lors des événements nationaux et européens (*)	Gratuit	Tous les participants
Conférences et lectures	Gratuit	Tous les participants

(*) Événements nationaux et européens ouvrant droit à gratuité des activités :

- Journées européennes du patrimoine
- Nuit européenne des musées
- Journées européennes des métiers d'art
- Les Rendez-vous aux Jardins
- Journées nationales de l'architecture

Article 2

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-D_2026_689-AR

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Nièvre dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le 15 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Frédérique JANAND
Directrice de la Culture et du Sport

Publié le 26/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.